

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le treize février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 06 février 2017

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle ayant donné pouvoir à RAPINE Robert.

Absents : AUGU Eric, LE FOLL Bénédicte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

MORIN Bernard est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du 27 mai 1966,

Vu la délibération de ce dit Syndicat en date du 05 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de d'approuver les nouveaux statuts du SIAEP.

Le Conseil Municipal,

Décide par 8 voix pour, 4 abstentions (Robert RAPINE, Mélanie RAPINE, Hugues TRIFFAULT, Dany MICHAUX) d'approuver les nouveaux statuts.

PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 pour le paiement des factures.

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour d'approuver.

LOCATION LOCAUX BOULANGERIE, MATERIEL DE BOULANGERIE et DEPOT D'EPICERIE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 03/10/2016 approuvant qu'un loyer d'un montant de 250.00€ par mois a été demandé à M. TISSIER pour location des locaux de boulangerie ainsi que de son matériel jusqu'à décembre 2016.

Décide par 12 voix pour d'aider à nouveau M. TISSIER Alain et de ne demander qu'un loyer d'un montant de 250.00€ par mois jusqu'à juin 2017 compris.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

ELECTION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 sur la création de 9 commissions thématiques,

Vu que la Communauté de Communes des Loges demande de désigner un délégué et un suppléant par commission,

Décide par 12 voix pour de désigner pour les délégations suivantes aux différentes commissions:

1°) Finances /développement économique : Florence GALZIN

-Délégué titulaire : Robert RAPINE

-Délégué suppléant : Axelle DE SAINT AFFRIQUE

2°) Mutualisation, groupement de commandes : Jean-Marc GIBEY

-Délégué titulaire : Bernard MORIN

-Délégué suppléant : Christine MASSIAS

3°) Urbanisme, Scot, PLUI, Cœur de village : Philippe VACHER

-Délégué titulaire : Serge POIGNARD

-Délégué suppléant : Bernard MORIN

4°) Voirie : Daniel CHAUFTON

-Délégué titulaire : Bernard MORIN

-Délégué suppléant : Dany MICHAUX

5°) Equipements (création, entretien, gestion des salles) : Jean-Claude NAIZONDARD

-Délégué titulaire : Paul LEITE

-Délégué suppléant : Eric AUGU

6°) Santé, Petite enfance, Services à la population : Anne BESNIER

-Délégué titulaire : Christine MASSIAS

-Délégué suppléant : Bénédicte LE FOLL

7°) Aménagement du territoire (PLH, mobilité) : Richard RAMOS

-Délégué titulaire : Serge POIGNARD

-Délégué suppléant : Bernard MORIN

8°) Spanc, GEMAPI, eau potable, eau usée, eau pluviale : Gérard MALBO

-Délégué titulaire : Bernard MORIN

-Délégué suppléant : Dany MICHAUX

9°) Tourisme, Communication : Patricia BOURGEOIS

-Délégué titulaire : Axelle DE SAINT AFFRIQUE

-Délégué suppléant : Christine MASSIAS

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 06 mai 2014.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE D'INGRANNES : FILIERE ADMINISTRATIVE

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie d'INGRANNES est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 17/06/2011.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

| Groupes de FONCTIONS | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité | |
|---------------------------------|---------------------------------------|---|-----------------|
| | | Montant minimal | Montant maximal |
| Adjointes Administratifs | | | |
| G1 | Fonction de secrétaire de Mairie | 1 500 | 5 000 |
| G2 | Autres fonctions | 300 | 2 000 |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 22^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte le critère suivant :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes de fonctions | Montants annuels du Complément Indemnitaire |
|--------------------------------|---|
| Adjoints administratifs | Montants annuels maximum |
| G1 | 1 500 € |
| G2 | 1 200 € |

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires. Pour les contractuels de droit public il sera attribué dès lors qu'ils exercent leur activité à la mairie depuis plus de six mois.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie au public. En effet, il apparaît que les lundis soir après 18h00 ne connaissent pas un taux de fréquentation important. De plus, la commune d'Ingrannes n'aura plus à sa charge à compter du 1^{er} mars 2017 l'enregistrement des demandes de CNI, ce service étant transféré à la mairie de Châteauneuf sur Loire. Les horaires actuels sont les suivants : le lundi de 16h00 à 19h30 et le jeudi de 10h00 à 12h00.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes : le lundi et le mardi de 16h00 à 18h00 et le jeudi de 10h00 à 12h00. L'agent concerné par cette modification est favorable à ce changement.

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie.

Décide de mettre en œuvre cette modification à compter du 06 mars 2017, après validation par le CT du CDG45.

QUESTIONS DIVERSES

- caméra Conteneurs parking salle polyvalente : demander un devis
- borne incendie RD 921 ferme Horsdeville : à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil
- aide classe de découverte : demander au SIRIS de prévoir cette aide dans les contributions versées par les communes au syndicat
- fenêtres école : nous allons refaire un dossier DETR fin 2017 pour travaux 2018
- lfs église : abattage des arbres qui cachent la vue sur l'église et remplacement à l'hiver prochain par 4

conifères de petites tailles et réglage de l'éclairage à prévoir.
- dossier formation des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 03 avril 2017

L'an deux mil dix-sept le trois avril à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 28 mars 2017

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

LE FOLL Bénédicte ayant donné pouvoir à RAPINE Robert.

BERANGER Sébastien ayant donné pouvoir à DE SAINT AFFRIQUE Axelle.

AUGU Eric absent.

M. LEITE et Mme LAMBERT étant arrivés à 20h04 n'ont pas pris part aux 5 premières délibérations.

Mme MASSIAS étant arrivée à 20h32 n'a pas pris part aux 13 premières délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 10 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POIGNARD Serge est élu secrétaire de séance.

ELIMINATION DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'INGRANNES

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la liste de documents à éliminer et après avoir remercié les bénévoles,
Décide par 10 voix pour de charger Madame DAUPHIN Hélène, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de

signer les procès-verbaux d'élimination.

MOTION POUR LE MAINTIEN D'INGRANNES DANS LE PROJET DE ZONAGE ZSCN

Le conseil municipal de la commune d'INGRANNES réuni en séance ordinaire le 03 avril 2017 sous la présidence de M. Robert RAPINE, le Maire :

- constate que INGRANNES à l'instar de nombreuses autres communes du Loiret, notamment en Sologne, Berry et Puisaye, voire Orléanais, ne sera plus reconnue dans la carte des zones agricoles défavorisées (zones soumises à contraintes naturelles) au regard des critères définis par la Commission Européenne ;
- observe parallèlement la dégradation alarmante de la situation économique des exploitations agricoles situées sur le territoire communal ;
- souligne que les exploitations auparavant concernées sont particulièrement touchées par la crise et qu'elles sont exposées à des caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques contraignantes ;
- juge légitime la prise en compte de ces handicaps dans les politiques d'accompagnement agricole ;
- rappelle que 10% de la Surface Agricole Utile française peut être intégrée au sein de Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques ;
- demande par 10 voix pour le maintien de la commune d'INGRANNES dans le projet de zonage ZSCN et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE D'INGRANNES : FILIERE ADMINISTRATIVE

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie d'INGRANNES est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 17/06/2011.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique en date du 09/02/2017, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

| Groupes de FONCTIONS | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité | |
|-------------------------------|---------------------------------------|---|-----------------|
| | | Montant minimal | Montant maximal |
| Adjoins Administratifs | | | |
| G1 | Fonction de secrétaire de Mairie | 1 500 | 5 000 |
| G2 | Autres fonctions | 300 | 2 000 |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 22^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte le critère suivant :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes de fonctions | Montants annuels du Complément Indemnitaire |
|-------------------------------|---|
| Adjoins administratifs | Montants annuels maximum |
| G1 | 1 500 € |
| G2 | 1 200 € |

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires. Pour les contractuels de droit public il sera attribué dès lors qu'ils exercent leur activité à la mairie depuis plus de six mois.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour avec une application à compter du 1^{er} mai 2017. Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 13 février 2017.

DELIBERATION COMMUNALE DESIGNANT LES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE D'INGRANNES AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **05 décembre 2016** demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CULLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et

- après un tour de scrutin à la majorité absolue,

Désigne :

Madame LE FOLL Bénédicte déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Monsieur AUGU Eric délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de la Région Centre Val de Loire, la présente dé-

libération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

MISE EN PLACE D'UNE BORNE INCENDIE FERME D'HORSDEVILLE

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de mettre en place une défense incendie afin de permettre de poursuivre l'exploitation de la ferme d'Horsdeville de M. MICHAUX Dany,

Vu le devis présenté par l'entreprise EURL ROGUET pour un montant de 2535.00€ HT soit 3042.00€ TTC,

Vu que la canalisation d'eau qui passe sur la RD 921 permet l'installation d'une borne,

M. MICHAUX Dany souhaite ne pas prendre part au débat et au vote de cette délibération quitte la séance,

DECIDE par 11 voix pour d'effectuer ces travaux et d'intégrer ces travaux à la demande de subvention faite au Département au titre de l'aide aux communes à faible population.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de changer le matériel d'entretien de la voirie et vu que l'ancien matériel ne répondait plus aux normes de conformité,

Vu que dans le cadre du Document Unique, il est préconisé de changer ce matériel,

Vu le devis présenté par l'entreprise DROIN ET FILS pour un montant total de 17157.00€ HT soit 20588.40€ TTC,

Vu la nécessité de mettre en place une défense incendie afin de permettre de poursuivre l'exploitation de la ferme d'Horsdeville de M. MICHAUX Dany,

Vu le devis présenté par l'entreprise EURL ROGUET pour un montant de 2535.00€ HT soit 3042.00€ TTC,

SOLLICITE par 12 voix pour du Département le subventionnement de cette dépense au titre de l'aide aux communes à faible population.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Département l'autorisation de préfinancer ces travaux en considération de leur urgence.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de changer le matériel d'entretien de la voirie et vu que l'ancien matériel ne répondait plus aux normes de conformité,

Vu que dans le cadre du Document Unique, il est préconisé de changer ce matériel,

Vu le devis présenté par l'entreprise DROIN ET FILS pour un montant total de 17157.00€ HT soit 20588.40€ TTC,

SOLLICITE par 12 voix pour de Mme Marianne DUBOIS, députée du Loiret, une aide au titre de la réserve parlementaire pour le subventionnement de cette dépense.

TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2017

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, fait part de la proposition d'augmenter les impôts de la commune pour l'établissement du Budget 2017.

Taxe Habitation : 12.57%

Taxe foncière (bâti) : 16.44%

Taxe foncière (non bâti) : 64.64%

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour d'augmenter les taux d'imposition de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2016 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2016:

- Déficit de clôture 2016 section fonctionnement : 17578.29 Euros.

- Excédent de clôture 2016 section investissement : 20861.56 Euros

Le Conseil approuve le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du BUDGET COMMUNAL

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2016 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2015 :

Recettes de Fonctionnement: 295 380.99 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 276 306.85 Euros

Excédent de Fonctionnement: 19 074.14 Euros

Recettes d'Investissement: 33 381.08 Euros

Dépenses d'Investissement: 12 519.52 Euros

Résultat d'investissement 20 861.56 Euros

Soit un excédent global de 39 935.70 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2016 du Budget Communal par 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2016 du Budget Communal s'élevant à 19 074.14 €,

Décide d'affecter ce résultat de la façon suivante par 11 voix pour.

-Budget Primitif 2017 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 0 Euros.

-Budget Primitif 2016 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 19 074.14 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 331 562.14 Euros en section de fonctionnement et à 121 236.54 Euros en section d'Investissement par 13 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2016 du BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2016:

- Déficit de clôture 2016 section fonctionnement 729.71 Euros.

Les Membres du CCAS approuvent le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal par 4 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du CCAS

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2016 du Budget CCAS qui présente compte tenu des reports 2015 :

Recettes de Fonctionnement: 4 395.51 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 1 229.71 Euros

Excédent de Fonctionnement: 3 165.80 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Les Membres du CCAS approuvent le compte administratif 2015 du CCAS par 3 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 du CCAS

Les Membres du CCAS,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2016 du Budget CCAS s'élevant à 3 165.80 Euros,

Décident d'affecter ce résultat de la façon suivante par 4 voix pour :

-Budget Primitif 2017 à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 3 165.80 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2017 DU CCAS

Les Membres du CCAS votent le Budget CCAS qui s'équilibre à 3 165.80 Euros en section de fonctionnement par 4 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2016 du BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2016:

-Excédent de clôture 2016 section fonctionnement 2 175.50 Euros.

-Excédent de clôture 2016 section investissement 4 357.05 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal par 13 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2015 :

Recettes de Fonctionnement: 15 281.22 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 10 307.08 Euros

Excédent de Fonctionnement: 4 974.14 Euros

Recettes d'Investissement: 26 384.97 Euros

Dépenses d'Investissement: 1 788.00 Euros

Excédent d'Investissement 24 596.97 Euros

Soit un Excédent global de 29 571.11 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2016 du Budget Assainissement par 12 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2016 du Budget Assainissement s'élevant à 4 974.14 Euros,

Décide par 13 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif: 2017 : article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 2 500.00 Euros.

-Budget Primitif 2017 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 2 474.14 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le Budget Assainissement qui s'équilibre à 13 974.14 Euros en section de fonctionnement et à 30 761.11 Euros en section d'Investissement par 13 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2016 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (boulangerie)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2016:

- Déficit de clôture 2016 section fonctionnement : 405.90 Euros.

- Excédent de clôture 2015 section investissement : 412.83 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal par 13 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2016 du Budget Location de Locaux qui présente compte tenu des reports 2015:

Recettes de Fonctionnement: 1 660.04 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 2 065.94 Euros

Déficit de Fonctionnement: 405.90 Euros

Recettes d'Investissement: 4341.98 Euros

Dépenses d'Investissement: 2 587.17 Euros

Excédent d'Investissement 1 754.81 Euros

Soit un Excédent global de 1 348.91 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2016 du Budget Location de Locaux par 12 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le déficit de Fonctionnement 2016 du Budget location de Locaux s'élevant à 405.90 Euros,

Décide par 13 voix pour de ne rien affecter.

BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal vote le Budget Location de Locaux qui s'équilibre à 3 000.00 Euros en section de fonctionnement et à 1 754.81 Euros en section d'Investissement par 13 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2016 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2016 :

-Excédent de clôture 2016 section fonctionnement: 0.60 Euros.

-Excédent de clôture 2016 section investissement 0.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal par 13 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2016 du Budget Lotissement des Trois Mares :

Recettes de Fonctionnement: 0.60 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 0.00 Euros

Excédent de Fonctionnement: 0.60 Euros

Recettes d'Investissement: 0.00 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros

Excédent d'Investissement 0.00 Euros

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2015 du Budget Lotissement des Trois Mares par 12 voix pour.

BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire explique que ce budget sera affiné en cours d'année. A l'issue de la vente du dernier terrain, ces montants seront réintégrés au budget principal.

Le Conseil Municipal vote le Budget Lotissement des Trois Mares qui s'équilibre à 38 008.76 Euros en section de fonctionnement et à 38 008.16 Euros en section d'Investissement par 13 voix.

QUESTIONS DIVERSES

- une demande a été faite à la commune d'Ingrannes pour que l'affichage des comptes rendu de Conseil Municipaux se fasse dans le panneau extérieur de la mairie. Les comptes rendus sont affichés en mairie et seront diffusés sur le site internet de la commune. Le Conseil Municipal ne juge pas utile de répondre favorablement à la demande.

- Mme DE SAINT AFFRIQUE remplacera M. TRIFFAULT pour les réunions CCL/PAYS.

- L'épareuse de la commune et l'autoportée seront vendus au plus offrant.

- M. POIGNARD fait part au Conseil Municipal de ses photos de déchets prises au container de tri sélectif sur le parking de la salle des fêtes. Sur les photos était mentionné un nom. Malheureusement l'employé communal lors de son nettoyage n'a pas trouvé ce carton.

Séance levée à : 21h45

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2017

L'an deux mil dix-sept le douze juin à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 06 juin 2017

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 10

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

LAMBERT Séverine, LEITE Paul, RAPINE Mélanie, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

ROY Frédéric ayant donné pouvoir à RAPINE Mélanie.

BERANGER Sébastien ayant donné pouvoir à DE SAINT AFFRIQUE Axelle.

Absents : AUGU Eric, LE FOLL Bénédicte, POIGNARD Serge.

Absent excusé : MICHAUX Dany

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Un point est rajouté à l'ordre du jour : modification des statuts SIRIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 10 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

MASSIAS Christine est élue secrétaire de séance.

PROGRAMME CULTUREL : Demandes de subvention

Mme CECCALDI Valérie, Présidente de l'association « La Clairière » a présenté au Conseil Municipal la programmation culturelle 2017 :

- le samedi 30 septembre 2017 à 21h à la salle polyvalente d'Ingrannes, l'association Musique et Equilibre pour le Concert de Raphael FAYS, coût artistique : 1300.00€ TTC

- le dimanche 1er octobre 2017 à 16h à la salle polyvalente d'Ingrannes, spectacle "Enchantés" avec la Cie Allo Maman Bobo, coût artistique : 950.00€ TTC

Le Conseil Municipal,

Vu les spectacles proposés dans le cadre du festival « Résonances 2017 d'Ingrannes » qui se tiendra les 30 septembre et 1^{er} octobre 2017,

Vu les possibilités de subventionnement du Conseil Départemental à hauteur de 50% pour deux spectacles,

Vu les contrats proposés,

Décide par 10 voix pour d'organiser les spectacles suivants à Ingrannes :

- le samedi 30 septembre 2017 à 21h à la salle polyvalente d'Ingrannes, l'association Musique et Equilibre pour le concert de Raphael FAYS, coût artistique : 1300€

- le dimanche 1er octobre 2017 à 16h à la salle polyvalente d'Ingrannes, spectacle "Enchantés" avec la Cie Allo Maman Bobo, coût artistique : 950€

et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les artistes,
Décide par 10 voix pour, d'inscrire cette dépense à l'article 6232 du budget primitif.

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental le subventionnement de ces deux spectacles dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

APPEL DE FONDS FAJ/FUL 2017

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Ces fonds d'aide permettent de répondre aux demandes d'usagers face à des difficultés financières.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du 14/06/2017 du Conseil Départemental relative aux appels de Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifiés Logement (FUL),

Vu le rôle du CCAS,

DECIDE par 10 voix pour:

- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 0,11€ par habitant (537 habitants, chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2015) soit 59.07€
- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau (FUL) à hauteur de 0,77€ par habitant, (dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs) soit 413.49€
- de financer ces participations sur le budget du CCAS article 6562 charges exceptionnelles.

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 7 avril 2015,

Considérant la nécessité de *créer 1 emploi* d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe *et supprimer 1 emploi* d'Adjoint Administratif, en raison des fonctions de secrétaire de mairie occupées sur ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe titulaire, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

- la suppression de 1 emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint Administratif. : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter par 10 voix pour les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

CONTRIBUTIONS 2017

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Contribution SDIS (service Incendie) | 17117,00 |
| Contribution Cens SIBCCA | 3806,00 |
| Contribution SICTOM | 300,00 |
| Contribution Refuge Animaux Chilleurs | 160,00 |
| Contribution SAFO | 50,00 |
| Contribution CNAS | 405,00 |
| Contribution Tourisme | 212,00 |
| Contribution Maires Ruraux | 85,00 |
| Contribution Scolaire SIRIS | 160000,00 |
| Contribution AML45 et AMF | 300,00 |

Monsieur le Maire explique à l'assemblée.

Monsieur le Trésorier de Neuville aux Bois demande à la commune d'Ingrannes de bien vouloir détailler lors du vote du budget, les montants des contributions.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du BP 2017 communal lors de la séance de Conseil Municipal du 03 avril 2017,

Vu le tableau présenté ci-dessus aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2017,

Décide de confirmer par 10 voix pour l'attribution de ces montants pour le BP 2017.

DECISION MODIFICATIVE : cession d'actif

Suite à la vente d'un Tracteur John DEERE non inscrit dans les immobilisations de la commune, il convient d'effectuer les écritures suivantes pour régularisation :

| | |
|--|----------|
| Recette au 024 produits de cession : | 2000.00€ |
| Dépense au 21571 matériel roulant – voirie : | 2000.00€ |
| Recette au 1021 dotation : | 2000.00€ |
| Dépense au 020 dépenses imprévues : | 2000.00€ |

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 10 voix pour d'accepter les propositions d'écritures.

MODIFICATION DES STATUTS SIRIS

Vu la demande de modification de statuts du Siris reçue en mairie le 07/06/2017,

Vu la délibération du Siris en date du 31/05/2017,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 7 concernant le nombre de délégués par commune, comme suit :

« Chaque commune sera représentée par 4 délégués titulaires nommés par les Conseils Municipaux. Un représentant des parents d'élèves de l'école de Sully la Chapelle et un représentant de l'école d'Ingrannes sans voix délibératives. »

Le Conseil Municipal,

Décide par 10 voix pour, d'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire

QUESTIONS DIVERSES

- concernant la vente de l'autoportée de la commune ainsi que de l'épareuse, une annonce sera affichée sur la commune et le matériel sera vendu au plus offrant. Les propositions devront arriver en mairie avant le 31/08/2017.

- Conseil Municipal le 30 juin 2017 à 20h30 pour désigner les délégués titulaires et suppléants pour le vote aux élections Sénatoriales

- 14 juillet : repas servi à 12h par le Conseil Municipal. Installation à partir de 10h30

- M. RAPINE Robert remplacera M. TRIFFAULT pour les réunions CCL/PAYS.

- RD 343 : en réunion le 24/05/2017 le Département propose de rapprocher les panneaux d'agglomération, des 2 côtés du village, au début des constructions de part et d'autre de la RD 343, de supprimer les « dos d'âne », de créer une zone 70km/h dans la traversée du hameau « le Pesty » et de supprimer les priorités à

droite au niveau des carrefours de la RD 343, hors agglomération, et de les remplacer par des « stop » ou « cédez le passage ». Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition à l'exception de M. LEITE Paul.

- route d'Horsdeville : la commune demande à la Communauté de Communes des Loges la suppression des dos d'ânes sur cette route. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition à l'exception de M. LEITE Paul.

- boulangerie : compte rendu sur le retour des questionnaires. 270 questionnaires distribués – 59 réponses reçues soit 21% des ménages de la commune. Dans les 21% : 73% sont favorables à la recherche d'un nouveau boulanger, 24% non, 1.5 sans opinion et 1.5% les deux. Dans les propositions, ont été recensées les solutions suivantes : ouvrir une boulangerie + épicerie + presse (déjà fait avec M. Mme MORISSEAU sans succès) + tabac (légalement impossible) + relais colis (déjà demandé avec M. MARIE mais Ingrannes ne génère pas assez de colis donc pas intéressant) + point vert Crédit Agricole (demande une assurance d'un montant trop élevé + un coffre-fort et déjà vu avec M. MARIE) + point poste (seule la mairie pourrait éventuellement le faire) et qui propose des livraisons à domicile ainsi que des formules repas pour le midi. Autres solutions : dépôt de pain + épicerie sèche ou produits locaux. Distributeur de pain + patates. Trouver des dépôts de pain avant de mettre en place un autre boulanger. Transformer la boulangerie actuelle en bibliothèque, mairie ou crèche. Céder le bail à un artisan autre. Faire un logement locatif.

Séance levée à : 22h00

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibération du Conseil Municipal Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept le trente juin à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Mme MASSIAS Christine, adjointe.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 26 juin 2017

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 6

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 6

Etaient présents :

MASSIAS Christine, adjointe.

LAMBERT Séverine, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Absents excusés : RAPINE Robert, Maire, DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, adjoints, AUGU Eric, BERANGER Sébastien, LEITE Paul LE FOLL Bénédicte, RAPINE Mélanie

Le quorum n'étant pas atteint, Madame l'adjointe n'ouvre pas la séance et convoque le conseil municipal pour le 4 juillet 2017.

Séance levée à : 21h00

L'adjointe,
Christine MASSIAS

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept le quatre juillet à 19h00 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 30 juin 2017

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 9

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, TRIFFAULT Hugues.

Absents excusés : DE SAINT AFFRIQUE Axelle, adjointe, AUGU Eric, BERANGER Sébastien, LE FOLL Bénédicte, ROY Frédéric.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

TRIFFAULT Hugues est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ELECTIONS SENATORIALES : élections des délégués et des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

M. MORIN Bernard né le 17/12/1945 à Vitry-aux-Loges adresse 5 route du Gâtinais 45450 INGRANNES a été proclamé élu au 1ER tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. RAPINE Robert né le 29/07/1947 à Ingrannes adresse 98 route des Essarts 45450 INGRANNES a été proclamé élu au 1ER tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle née le 30/12/1948 à PARIS adresse 119 route de Sans Sassée 45450 INGRANNES a été proclamée élue au 1ER tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

M. POIGNARD Serge né le 27/08/1953 à ORAN adresse 31 route de Fay aux Loges 45450 INGRANNES a été proclamé élu au 1ER tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. ROY Frédéric né le 16/10/1967 à Châtellerauld adresse 33 route de Fay aux Loges 45450 INGRANNES a été proclamé élu au 1ER tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Mme MASSIAS Christine née le 16/11/1968 à Libourne adresse 11 rue du Moulin 45450 INGRANNES a été proclamée élue au 1ER tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Séance levée à : 19h55

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept le onze décembre à 20h00, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert RAPINE, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 4 décembre 2017

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire, DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.
BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

ROY Frédéric ayant donné pouvoir à MASSIAS Christine

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPINE Robert est élu secrétaire de séance.

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS POUR 2018

Le Conseil Municipal,

Décide par 13 voix pour d'attribuer les subventions 2018 de la façon suivante :

| | |
|---|-----------------|
| - ADMR | 150.00€ |
| - association départementale aide personnes âgées FMR | 150.00€ |
| - amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Ingrannes | 80.00€ |
| - la clairière d'Ingrannes | 500.00€ |
| <i>(En cas d'organisation de festival, sans festival cette subvention sera attribuée pour un montant de 80.00€)</i> | |
| - Comité des fêtes | 500.00€ |
| <i>(En cas d'organisation de fête de village, sans, cette subvention sera attribuée pour un montant de 80.00€)</i> | |
| - amicale du temps libre | 200.00€ |
| - souvenir français | 80.00€ |
| - VTT club SCI | 300.00€ |
| - tennis club et gymnastique Sully la Chapelle | 125.00€ |
| - collège de TRAINOU | 230.00€ |
| (Subvention versée qu'en cas de voyage organisé) | _____ |
| <i>Total de l'enveloppe subvention</i> | <i>2315.00€</i> |

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC : rétrocession des chemins ruraux non revêtus

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5,

ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur **l'évaluation des charges transférées correspondant à la rétrocession des chemins ruraux non revêtus** réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC : Multi-accueil de Sandillon

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur **l'évaluation des charges transférées liées au Multi-accueil de Sandillon**, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents. La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC : compétence Tourisme

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur **l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence Tourisme**, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents. La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC : compétence voirie

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur **l'évaluation harmonisée des charges transférées liées à la compétence voirie**, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Le Maire,

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents est obligatoire.
- PRECISE la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De Gestion du Loiret qui comprend à la fois :
 - o la surveillance médicale,
 - o l'action en milieu de travail,
 - o la prévention des risques professionnels
 - o et le maintien à l'emploi ou le reclassement

- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide par 13 voix pour,

L'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

L'article 11 du décret précité prévoit que les médecins du service de médecine préventive peuvent être notamment assistés par du personnel infirmier.

C'est le choix fait par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret en novembre 2015.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public : - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2,

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article 108-2 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment :

- Analyse des conditions de travail, visite des locaux professionnels, aménagement des postes, propositions d'études,

- Participation aux réunions du Comité d'Hygiène et de sécurité et des Conditions de Travail ou du Comité Technique,

- Participation éventuelle aux séances du comité médical et de la commission de réforme ; production de rapports médicaux,

- Collaboration avec les assistants de prévention, conseiller de prévention et agents chargés de la fonction d'inspection dans la collectivité.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 01 janvier 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2018.

RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2016.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la CCL, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte ou n'adopte pas par 10 voix pour 3 contre (Dany MICHAUX, Paul LEITE, Serge POIGNARD) le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE D'INGRANNES : filière technique

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie d'INGRANNES est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 17/06/2011.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique en date du 09/02/2017, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

| Groupes de FONCTIONS | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité | |
|---|--|---|-----------------|
| | | Montant minimal | Montant maximal |
| Adjointes techniques/Agents de maitrises | | | |
| G1 | Polyvalence, responsabilité, expertise | 1 500 | 5 000 |
| G2 | Autres fonctions techniques | 300 | 1 500 |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée annuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 22^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes de fonctions | Montants annuels du Complément Indemnitaire |
|---|---|
| Adjointes techniques/agents de maitrises | Montants annuels maximum |
| G1 | 1 500 € |
| G2 | 1 200 € |

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

**Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.
Pour les contractuels de droit public il sera attribué dès lors qu'ils exercent leur activité à la mairie depuis plus de six mois.**

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour avec une application à compter du 1^{er} janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- A compter du 1^{er} janvier 2018, les associations bénéficieront d'un nombre illimité de photocopie mais devront fournir le papier. La distribution des tracts annonçant les manifestations est à la charge des associations. Une distribution par la mairie peut être possible que si elle-même a besoin de transmettre une communication dans les boîtes aux lettres.

- M. Dany MICHAUX demande que soit distribué des poubelles jaunes aux habitants.

- une commission électorale sera mise en place en 2018

- prochain conseil municipal : 8 janvier 2018 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

**Le Maire,
Robert RAPINE**